

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	/
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	/
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Psychologue du travail
- Mise à disposition
- Prévention des risques professionnels
- CNRACL
- Calendrier
- Concours / Examens
- Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi
- Archivistes itinérantes
- Lu pour vous

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
01/2018	25/04/2018	C 44	Présentation des données sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – RASSCT 2016
21/2012	29/05/2012	C 4321	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) – mise à jour 27 AVRIL 2018
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 11 avril 2018

A noter : Reçue par le CSFPT lors de cette séance, Hélène Berenguier, directrice générale adjointe du FIPHFP, a souligné le rôle moteur des CDG en matière d'embauche des travailleurs en situation de **handicap** et l'importance du **maintien dans l'emploi**. D'autre part, le CSFPT a émis le vœu qu'un dispositif analogue à la cessation progressive d'activité soit élaboré au sein de la FPT.

[Communiqué de presse du CSFPT du 11 avril 2018](#)

Focus sur la concertation du 29 mars : « Refonder le contrat social avec les agents publics »

Pour rappel, le gouvernement a annoncé lors du comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1^{er} février 2018 « sa volonté d'organiser tout au long de l'année 2018 une large concertation avec les représentants des agents publics des trois versants de la fonction publique et leurs employeurs pour une transformation de la fonction publique » (Voir les brèves du *Point info* de février et le focus sur la réforme de la FPT dans le *Point info* de mars).

La concertation du 29 mars, intitulée « Refonder le contrat social avec les agents publics », ouvre ainsi le cycle des réunions entre les différents acteurs de la fonction publique. Lors de cette concertation, le gouvernement a présenté les « **quatre chantiers majeurs** », qui vont se dérouler d'avril à octobre 2018 : la simplification du **dialogue social** et des instances représentatives (Comité Technique, CHSCT, CAP), l'élargissement du **recours au contrat**, une **rémunération plus individualisée**, intégrant une part au mérite, un accompagnement renforcé en matière d'évolution de **carrière** au sein de la fonction publique ou vers le privé (plans de départs volontaires).

Le premier cycle de concertation entre le gouvernement, les organisations syndicales et les employeurs publics s'est tenu le 9 avril 2018 sur le thème de la **modernisation du dialogue social** dans le cadre de la « refonte du contrat social avec les agents publics ».

Dans cette perspective de modernisation, un **projet de loi** relatif à la réforme et à la transformation de la fonction publique est attendu pour le 1^{er} semestre **2019**.

Voir les communiqués de presse du 29 mars et 10 avril 2018 : « [Refonder le contrat social avec les agents publics](#) » : [ouverture de la concertation avec les représentants des agents publics et les employeurs](#) et [Lancement de la concertation relative au dialogue social dans la fonction publique](#).

Brèves

- **Réforme de la FP** : un groupe de réflexion sur la Fonction publique vient d'être constitué à l'Assemblée nationale.
- Révision constitutionnelle : l'AMF propose que la **clause générale de compétence** de la commune soit inscrite dans la Constitution, ainsi que le principe d'autonomie financière et fiscale. L'association souhaite également que les collectivités puissent exercer leur compétence d'une manière différenciée. [Télécharger les propositions de l'AMF](#).
- **Cumul de mandats** : la mesure relative à l'interdiction du cumul de plus de trois mandats successifs pour les maires ne devrait concerner que les communes de plus de 9 000 habitants.
- Le Défenseur des droits constate dans son [rapport d'activité 2017](#) un **recul de l'accueil** dans les services publics suite à la dématérialisation des démarches administratives, ainsi que de nombreuses **discriminations dans l'emploi** public comme privé (inégalités salariales entre les femmes et les hommes, discriminations liées à la grossesse, à la maternité ou harcèlement sexuel).

- Carrière : le Parlement examinera mi-mai les textes du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui facilitent le **passage des agents du public au privé** et vice-versa. Les agents en disponibilité pour exercer une activité professionnelle dans le privé pourraient conserver leur droit à avancement et promotion.
- **Point d'indice** : le gouvernement renonce à différencier le point d'indice entre les trois versants de la fonction publique.
- **Accessibilité** des ERP : la Délégation ministérielle à l'accessibilité a publié une note sur la notion de solution d'effet équivalent. A voir : [« Qu'est-ce qu'une solution d'effet équivalent ? »](#).
- Santé au travail : la norme ISO 45001, publiée en mars, propose aux acteurs publics et privés une **approche managériale** de la santé et de la sécurité au travail (participation et concertation des salariés).

Gestion des carrières

Évaluation professionnelle

Référence : Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Il est rappelé que l'entretien professionnel d'évaluation est obligatoire pour tous les fonctionnaires territoriaux appartenant à un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Cet entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct, est mené chaque année et donne lieu à un compte rendu, qui doit être porté à la connaissance des CAP.

La circulaire du Centre de Gestion [n° 17/2015 du 7 juillet 2015 « L'évaluation professionnelle des agents »](#) vous rappelle l'ensemble de la procédure.

À noter au Journal Officiel

Fin de la cessation progressive d'activité

Le dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) a été supprimé par l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Le décret n° 95-473 du 24 avril 1995 relatif à la CPA des agents titulaires est abrogé. Le dernier bénéficiaire de ce dispositif a fait valoir ses droits à la retraite en avril 2017. Le décret sur le fonds de compensation des CPA est également abrogé.

[Décret n° 2018-307 du 26 avril 2018](#) abrogeant le décret n° 95-473 du 24 avril 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif et pris pour l'application de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982, JO du 28/04/18.

Marché public : signature électronique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Le texte entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

[Arrêté du 12 avril 2018](#) relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, JO du 20/04/18.

Indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels

Le texte présente les nouveaux indices résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu.

[Arrêté du 4 avril 2018](#) modifiant l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu, JO du 11/04/18.

Concours externes de catégorie A

Le décret introduit une épreuve d'entretien avec le jury, adaptée aux titulaires d'un doctorat présentant le concours externe de conseiller des activités physiques et sportives, de psychologue, d'attaché, d'administrateur, d'ingénieur en chef et d'ingénieur. Le texte concerne les concours externes organisés à compter de 2019.

[Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018](#) relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat, JO du 04/04/18.

Psychologue du travail

Les missions et accompagnements proposés par le psychologue du travail

Pour mémoire, à la demande de l'autorité territoriale, notre service « psychologue du travail » peut intervenir dans votre collectivité sur les thématiques suivantes :

- [Accompagnement pour la prévention des risques psychosociaux](#) ;
- [Sensibilisation sur des risques psychosociaux particuliers](#) ;
- Accompagnement managérial [collectif](#) ou [individuel](#) ;
- [Médiation](#) ou groupe [d'analyse des pratiques](#) ;
- Accompagnement individuel d'un [agent en difficulté](#) ou [en reprise d'activités](#) ;
- Accompagnement au [recrutement](#) sur des postes spécifiques ;
- Accompagnement du [changement](#).



Le service « psychologue du travail » **intervient uniquement sur demande de l'autorité territoriale**. Pour ce faire, il convient de **prendre contact avec Madame Jennifer BINDLER** au 03 89 20 36 00 ou à l'adresse suivante j.bindler@cdg68.fr.

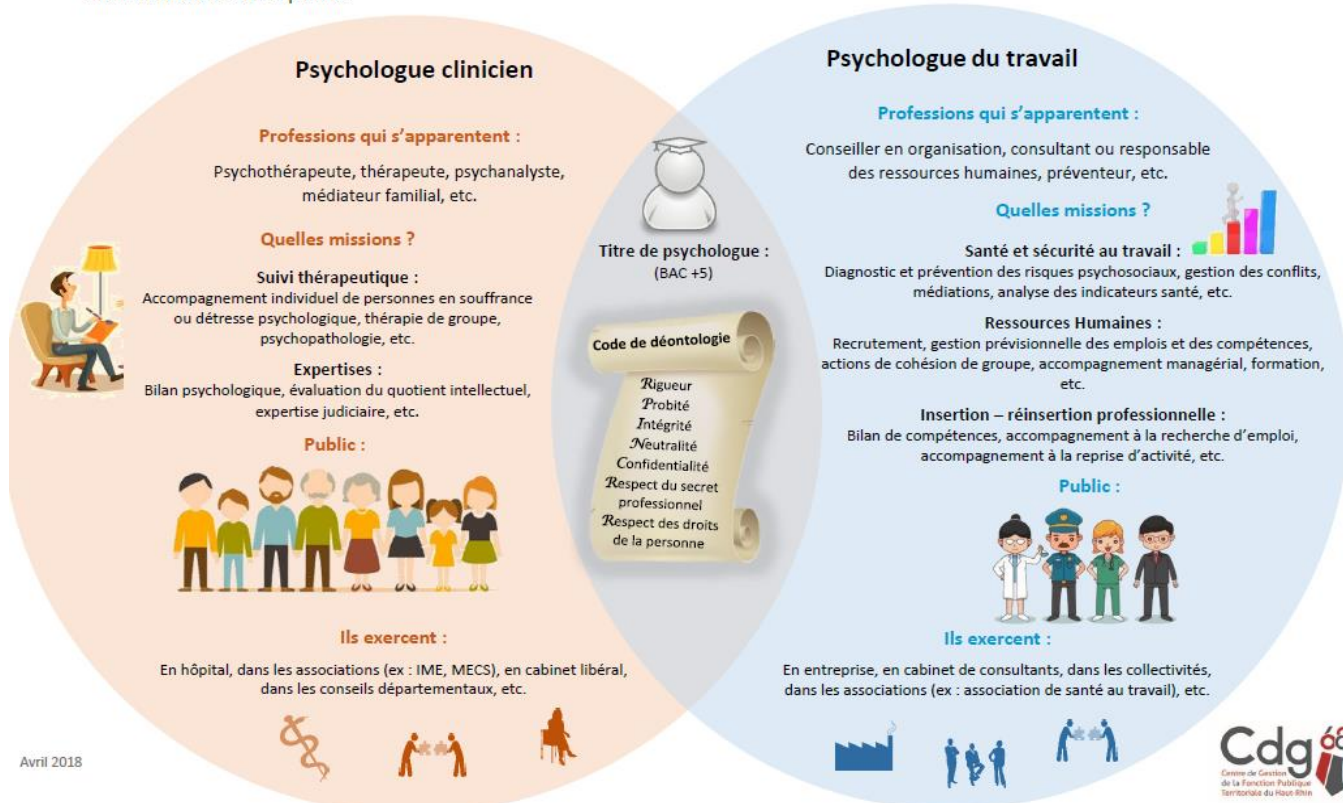
Le service « psychologue du travail », après échanges sur votre situation, établit une **proposition financière pour l'intervention**, le cas échéant, actée par une convention.

Mais d'ailleurs, qu'est-ce qu'un psychologue du travail ?
Focus sur ce métier méconnu !



CASSONS LES IDEES REÇUES

Le psychologue au sens commun du terme renvoie le plus souvent au métier de **psychologue clinicien**. Le **psychologue du travail** a quant à lui un rôle et des missions différentes de ce premier.



Mise à disposition

Adresse mail commune

Une adresse mail commune au service de mise à disposition a été créée, merci de ne plus utiliser les boîtes individuelles c.schmidt@cdg68.fr et k.lehmann@cdg68.fr.

Dorénavant, les mails sont à envoyer à l'adresse missionstemporaires@cdg68.fr

Saisonniers été

Afin de pouvoir faire face à la surcharge de travail liée aux nombreuses embauches de saisonniers cet été ainsi qu'aux congés annuels, merci de bien vouloir transmettre les demandes de mise à disposition le plus tôt possible. Les conventions et les contrats de travail pourront ainsi être faits dans les temps.

Rappel : dans un souci de rapidité des traitements, il n'est plus nécessaire d'envoyer les originaux des éléments de paie par courrier (sauf pour les états d'heures supplémentaires ou complémentaires). **Merci de bien vouloir respecter les dates limites d'envoi des éléments de paie ci-dessous, sous peine de pénaliser les agents, dont la paie ne pourrait pas intervenir avant le mois suivant.** Il serait donc souhaitable de transmettre ces éléments avant vos absences (congés, ...).

PROCHAINES DATES LIMITES D'ENVOI DES ÉLÉMENTS DE PAIE :
JUIN : mardi 5 juin 2018 JUILLET : jeudi 5 juillet 2018 AOÛT : lundi 6 août 2018

Le service de mise à disposition vous remercie de votre compréhension.

Prévention des risques professionnels

Forum inter-administrations sur la sensibilisation et la prévention du risque routier professionnel

Un forum inter-administrations sur la sensibilisation et la prévention du risque routier professionnel est organisé par la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental du Haut-Rhin, en collaboration avec la Carsat Alsace-Moselle, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, les Villes de Colmar, Saint-Louis et Mulhouse ainsi que le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le forum se déroulera les mardi 05, mercredi 06 et jeudi 07 juin 2018 respectivement à Colmar, Saint-Louis et Mulhouse et se déploiera sous forme de parcours comprenant chacun 3 ateliers par demi-journée.

Le service « Prévention des risques professionnels » se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03 89 20 88 51 ou par mail : f.mougel@cdg68.fr

Accueil des travailleurs saisonniers

La période estivale est souvent l'occasion pour les collectivités territoriales et établissements publics d'employer des travailleurs saisonniers afin de pallier les départs en vacances des agents permanents.

Ces personnels sont fortement exposés aux risques d'accidents, dont les causes sont multiples, et qui ont souvent pour origine l'inexpérience de l'agent et la méconnaissance du risque. Afin d'éviter tout accident, il est nécessaire d'accompagner ces travailleurs tout au long de leur présence au sein de la collectivité et de respecter certaines mesures de prévention. Vous trouverez en cliquant sur le lien suivant un [document](#) rappelant de manière synthétique les obligations de l'employeur à destination de ces travailleurs (surveillance médicale, formation et information à la santé et à la sécurité à l'accueil, mise à disposition des équipements de protection individuelle, respect de la réglementation vis-à-vis des jeunes travailleurs, etc.).

Limite d'âge

La limite d'âge des fonctionnaires exerçant un emploi classé en catégorie dit « sédentaire CNRACL » **dépend de sa date de naissance.**

S'agissant des emplois classés en [catégorie active](#), la limite d'âge applicable est différente. (De plus, il existe des dérogations pour certaines catégories d'[infirmiers et personnels paramédicaux](#)).

Pour les fonctionnaires en catégorie dit « sédentaire CNRACL » nés :

- avant le **1^{er} juillet 1951**, la limite d'âge est fixée à : **65 ANS.**
- **à compter du 1^{er} janvier 1955**, la limite d'âge est fixée à **67 ANS.**
- **entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1954** (période transitoire) :

La limite d'âge augmente de manière progressive par génération ([décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011, article 8-I](#)).

Ainsi (passage progressif de 65 à 67 ans) :		
DATE DE NAISSANCE	LIMITE D'ÂGE	LIMITE D'ÂGE AVANT LA RÉFORME
Avant le 01/07/1951	65 ans	65 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	65 ans et 4 mois	65 ans
1952	65 ans et 9 mois	65 ans
1953	66 ans et 2 mois	65 ans
1954	66 ans et 7 mois	65 ans
À compter du 01/01/1955	67 ans	65 ans

Conséquences de la limite d'âge :

- Dans tous les cas, la survenance de la limite d'âge entraîne de plein droit la rupture du lien des fonctionnaires avec le service (Conseil d'État, 9 novembre 1956, arrêt Beretti ; [6 mars 2013, n° 350993](#)).
- Le fonctionnaire atteint par la limite d'âge alors qu'il se trouve en congé pour accident de service, en congé maladie, longue maladie ou longue durée peut bénéficier d'une pension d'invalidité.

(Source CNRACL : Documentation juridique en ligne de la CNRACL : [Limite d'âge](#)).

Maintien en activité au-delà de la limite d'âge

Le fonctionnaire qui a atteint sa limite d'âge et qui souhaite être maintenu en activité peut bénéficier selon l'ordre de priorité :

- 1) d'un recul de limite d'âge à titre personnel,
- 2) d'une prolongation d'activité pour les agents ayant une carrière incomplète,
- 3) si sa limite d'âge est inférieure à 67 ans, d'une prolongation d'activité jusqu'à 67 ans,
- 4) d'un maintien en fonction.

Ces possibilités de maintien en activité sont exposées en détail dans la documentation juridique en ligne de la CNRACL : [Maintien en activité au delà de la limite d'âge](#).

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 ou sur l'adresse jj.gasteuil@cdg68.fr.

Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	28/06/2018 à 09h00	01/06/2018
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Divers	B	28/06/2018 à 11h00	01/06/2018
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	C	28/06/2018 à 14h30	01/06/2018
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	05/06/2018 à 09h00	Délai échu

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	/	30/05/2018 après-midi	
	20/06/2018 après-midi	11/07/2018 après-midi	
	29/08/2018 après-midi	26/09/2018 après-midi	
	17/10/2018 après-midi	28/11/2018 après-midi	
	19/12/2018 après-midi	/	

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	14/06/2018 matin	24/05/2018
	02/08/2018 matin	11/07/2018
	11/10/2018 matin	19/09/2018
	13/12/2018 matin	21/11/2018

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Attaché Territorial	CDG 54	Concours	Délai échu	Délai échu

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Animateur P ^{pal} de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018
Animateur P ^{pal} de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 21	Examen	Du 24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018
Animateur 2 ^{ème} catégorie (PI)	CDG 21	Examen	Du 24/04/2018 au 23/05/2018	31/05/2018
Directeur de Police Municipale (PI)	CIG GC	Examen	Du 15/05/2018 au 20/06/2018	28/06/2018
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (AVG)	CDG 55	Examen	Du 15/05/2018 au 20/06/2018	28/06/2018

Information

Retrouvez le calendrier complet 2018 des concours et examens sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr dans la rubrique « Concours/examens » puis « Calendrier ».

Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi



Apprentissage et Handicap : campagne 2018

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de Gestion poursuit son engagement dans le développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales.

Une des actions consiste à recueillir des offres de contrat d'apprentissage et à les rapprocher avec les candidatures proposées par Cap Emploi 68-67, organisme de placement de travailleurs handicapés et partenaire du Centre de Gestion.



Pour rappel, le FIPHFP a mis en place un dispositif d'aides relatif au recrutement d'apprentis en situation de handicap. Ces aides sont les suivantes :

- ✓ la prise en charge de **80 % du coût salarial annuel chargé** de l'apprenti par année d'apprentissage ;
- ✓ la prise en charge du **surcoût des actions de formation** dans la limite de 10 000 € par an ;
- ✓ le versement d'une **aide à la formation** pour l'apprenti (via l'employeur) d'un montant de 1 525 € ;
- ✓ la prise en charge de la **rémunération des heures de tutorat** dans la limite de 228 heures par an ;
- ✓ la prise en charge des **frais d'accompagnement externe** de l'apprenti.

De plus, l'employeur perçoit une **prime à l'insertion d'un montant de 1 600 €** si l'apprenti est titularisé ou recruté en contrat à durée indéterminée à l'issue de son contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, l'apprentissage contribue à satisfaire l'obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées et ainsi de réduire la contribution versée au FIPHFP, tout en continuant à bénéficier de moyens pour compenser les restrictions liées au handicap.

Le recrutement d'un apprenti présente également l'avantage d'anticiper les départs en retraite en transmettant les savoir-faire de la collectivité.

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités affiliées dans le recrutement d'apprentis et dans le montage des dossiers permettant d'obtenir les aides du FIPHP.

Les collectivités intéressées par le recrutement d'un apprenti peuvent contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou par courriel : e.moreira@cdg68.fr.

Recrutement d'un travailleur handicapé

Les collectivités et établissements publics voudront bien adresser au Centre de Gestion une copie des contrats en cours ou à venir concernant le recrutement de travailleurs handicapés : contrat art. 38 de la loi du 26 janvier 1984, contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE), contrat d'apprentissage.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.remy-hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Lu pour vous

Employeurs publics, travailleurs transfrontaliers et chômage

Dans son numéro du 30 avril 2018, *La Semaine juridique* fait un point sur les employeurs publics face au chômage des travailleurs transfrontaliers. En effet, la réforme du règlement communautaire portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pourrait améliorer cette situation.

La Semaine juridique : administrations et collectivités territoriales, n° 17, 30 avril 2018.

Élections professionnelles

Une [note](#) du 26 mars 2018 rappelle les nouvelles dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des Comités Techniques, CAP et commissions consultatives paritaires, suite à la loi de 2016 sur la déontologie.

Cartographie de l'emploi public territorial

Le CNFPT a réalisé un atlas de l'emploi public territorial présentant une cartographie des effectifs territoriaux, du taux d'administration et des caractéristiques de l'emploi territorial au 31 décembre 2013 sur différents échelons géographiques (régions, départements, zones d'emploi, bassins de vie, etc.).

[Géographie de la Fonction publique territoriale](#), étude, CNFPT, 9 mars 2018.

Déontologie : lanceur d'alerte et référent déontologue

La [circulaire du 31 janvier 2018, publiée le 1^{er} mars](#) relative aux dispositions pénales prévues par la loi de 2016 sur la transparence et la corruption évoque notamment le dispositif de protection du lanceur d'alerte.

À voir également [La déontologie dans la Fonction publique territoriale](#), publication de l'ANDCDG et de la FNCDG relative à la mission de référent déontologue impartie aux CDG et à l'élaboration d'une Charte du référent déontologue.

Statistiques : départs à la retraite

En 2016, 36 401 (+ 9,8 %) nouvelles pensions de droit direct ont été enregistrées pour les fonctionnaires de la FPT, dont 11,5 % pour invalidité. La part des fonctionnaires qui liquident leur retraite avant 60 ans continue de se réduire et concerne principalement les agents de la catégorie active. L'âge moyen de départ à la retraite se stabilise dans la FPT (61,1 ans). Le vieillissement des effectifs se poursuit : la part des 50 ans et plus représente 41,9 % des effectifs des fonctionnaires territoriaux. Enfin, vous trouverez en annexe les principaux points des réformes des retraites de 2003 à 2017.

[Les départs à la retraite dans la Fonction publique en 2016](#), Point stat, DGAFP, février 2017.

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)